



Frais' d'avocats Dépens droits proportionnels

Par Iznogood77, le 20/02/2017 à 09:58

Bonjour,

Suite à la perte d'un procès en appel j'ai été condamné à payer les dépens à la partie adverse. Ma question porte sur les droits proportionnels compris dans ces dépens.

En 1ère instance j'ai obtenu gain de cause sur une partie de mes demandes 15000€ sur les 50000€ demandés solidairement à l'entreprise de maçonnerie et au lotisseur.

La décision est annulée en appel et je dois verser 1000€ À chaque parti en plus des dépens.

Je reçois donc les notes de frais, dans une ne figure pas les droits proportionnels et l'autre me demande ces droits calculés sur 50000€ et pas sur les 15000€.

Si j'ai pu trouver comme ces droits sont calculés je n'ai pas réussi à avoir plus d'informations notamment sur le fait qu'il les calcule sur la somme la plus importante. J'ai pu aussi lire que les avocats constitués après 2011 ne peuvent prétendre à ces droits et enfin je m'interroge sur le fait qu'un avocat me les demande mais pas l'autre.

Si vous avez des infos à ce sujet je suis preneur merci d'avance.